

Date de convocation : 25/01/2022
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves (départ à 18h35 – retour à 18h38), LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline (départ à 18h35 – retour à 18h38), MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline (départ à 18h35 – retour à 18h38), THOMAS David (départ à 18h35 – retour à 18h38), VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
CLECH Chantal pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline,
DAOULOUDET Sophie pouvoir à LE GOFF Emilie

Etaient absents :

Secrétaire de séance : OLLIVIER Patrick

Présents : 13 Représentés : 2 Votants : 15

Délibération n°2022 – 001 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13/12/2021

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 13/12/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 002 - Remise gracieuse indemnités des élus

Rapporteur Mme Le Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation très particulière.

Suite aux élections du 15/03/2020, le conseil municipal s'est réuni le 28/05/2020 pour élire le maire et les adjoints et fixer les indemnités des élus.

Pour rappel :

Délibération n°2020-465 du Conseil Municipal du 28/05/2020 concernant l'élection du Maire : Madame SAMSON-RAOUL Caroline est proclamée maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. La commune de Kerfot peut bénéficier de quatre adjoints, mais le conseil municipal a décidé de ne fixer que 2 adjoints et 2 conseillers délégués.

Délibération n°2020-466 du Conseil Municipal du 28/05/2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints : le conseil municipal approuve la création de deux postes d'adjoints et la nomination de deux conseillers municipaux délégués.

Délibération n°2020-467 du Conseil Municipal du 28/05/2020 concernant l'élection des adjoints : Monsieur THOMAS David est proclamé 1^{er} adjoint et Mme CLECH Chantal est proclamée 2^{ème} adjointe.

Délibération n°2020-469 du Conseil Municipal du 28/05/2020 fixant les indemnités de fonction. Le conseil municipal décide de fixer l'indemnité du Maire à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de fixer les indemnités des 2 adjoints ayant reçu délégation à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de verser les indemnités aux 2 conseillers municipaux ayant reçu une délégation à 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Par souci d'économie, il était proposé de maintenir l'enveloppe du mandat précédent qui était de 72,40 %.

Les délibérations n°2020-465, n°2020-466, n°2020-467 et n°2020-469 du Conseil Municipal du 28/05/2020 ont été reçues en Préfecture de Saint-Brieuc le 05/06/2020.

La Préfecture n'a transmis aucune observation.

Les documents suivants ont été transmis au Trésor Public à l'appui du Mandat 194 Bordereau 25 du 20/07/2020 concernant la rémunération de juillet 2020 (indemnités du 28/05/2020 au 31/07/2020) :

- La délibération n°2020-465 du 28/05/2020 concernant l'élection du Maire,
- La délibération n°2020-467 du 28/05/2020 concernant l'élection des adjoints,
- La délibération n°2020-469 du 28/05/2020 fixant les indemnités de fonction,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints 28/05/2020,
- Arrêté n°2020-09 du 05/06/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. THOMAS David – premier adjoint,
- Arrêté n°2020-10 du 05/06/2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme CLECH Chantal – deuxième adjointe,
- Arrêté n°2020-11 du 05/06/2020 portant délégation de fonction à Mme LE SENECHAL Caroline – conseillère municipale,
- Arrêté n°2020-12 du 05/06/2020 portant délégation de fonction à M. LE MEUR Yves – conseiller municipal.

Le Trésor Public n'a transmis aucune observation.

Par mail du 06/12/2021, le Trésor Public informe que la délibération n°2020-469 du Conseil Municipal du 28/05/2020 fixant les indemnités de fonction est mal rédigée car elle fait mention de 4 adjoints ayant reçu délégation, en précisant : 2 adjoints et 2 conseillers délégués ; et que l'enveloppe réglementaire est dépassée. Le Trésor Public demande de régulariser le trop versé antérieur aux élus concernés.

Par mail en date du 06/12/2021, la Sous-Préfecture de Guingamp indique que le calcul des indemnités de la commune de Kerfot, tel qu'il a été voté, est erroné. Il a été indiqué les points suivants :

- L'enveloppe indemnitaire globale est définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et correspond au "montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints".
- En application de cette disposition, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée au regard des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique de la commune, et ce, hors majorations.
- Pour mémoire, le ministre de l'intérieur est venu rappeler que "les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Dans le cas où tous les postes d'adjoints ne seraient pas pourvus, le calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints (...)".
- Au regard de ce qui précède, si le nombre élu d'adjoints est inférieur au nombre maximal autorisé en fonction de la strate, l'enveloppe est calculée sur leur nombre réel.

Vu les informations transmises par la Sous-Préfecture, l'enveloppe globale autorisée doit être calculée en prenant en compte le nombre réel d'adjoints ayant reçu délégation et non le nombre maximal d'adjoints autorisé.

Population totale de 500 à 999 habitants	Taux attribué par délibération du 28/05/2020	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	40,30 % x 1 = 40,30 %	40,30 % x 1 = 40,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10,70 % x 2 = 21,40 %	10,70 % x 2 = 21,40 %
Indemnités des conseillers ayant reçu délégation	5,35 % x 2 = 10,70 %	
TOTAL de l'enveloppe globale	72,40 %	61,70 %

Vu la demande du Trésor Public du 06/12/2021, il conviendrait d'effectuer la régularisation correspondant à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cela correspondrait aux montants suivants :

Trop versé	Montant Brut	Montant Net
28 au 31 mai 2020	41.62 €	36.00 €
juin 2020	416.16 €	359.98 €
juillet 2020	416.16 €	359.98 €
août 2020	416.16 €	359.98 €
septembre 2020	416.16 €	359.98 €
octobre 2020	416.16 €	359.98 €
novembre 2020	416.16 €	359.98 €
décembre 2020	416.16 €	359.98 €
janvier 2021	416.16 €	359.98 €
février 2021	416.16 €	359.98 €
mars 2021	416.16 €	359.98 €
avril 2021	416.16 €	359.98 €
mai 2021	416.16 €	359.98 €
juin 2021	416.16 €	359.98 €
juillet 2021	416.16 €	359.98 €
août 2021	416.16 €	359.98 €
septembre 2021	416.16 €	359.98 €
octobre 2021	416.16 €	359.98 €
novembre 2021	416.16 €	359.98 €
01 au 13 décembre 2021	180.34 €	156.00 €
TOTAL	7 712.84 €	6 671.64 €

En conséquence, il conviendrait de demander le remboursement du trop versé antérieur aux élus concernés suivant le détail suivant :

Elus	Nom Prénom	Montant Net
Conseillère déléguée	LE SENECHAL Caroline	3 335.82 €
Conseiller délégué	LE MEUR Yves	3 335.82 €
TOTAL		6 671.64 €

Concernant la demande de remboursement, les élus percevant des indemnités sollicitent une remise gracieuse sur le montant total demandé car depuis mai 2020, aucune remarque n'est parvenue ni du contrôle budgétaire de la Préfecture des Côtes d'Armor ni du Trésor Public.

De plus, dès que l'exécutif a eu connaissance du problème, le conseil municipal a été convoqué. Le conseil municipal du 13/12/2021 a pris plusieurs délibérations. Le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection de 2 adjoints supplémentaires portant ainsi le nombre total d'adjoints à 4, et de ne pas désigner de conseillers délégués par la délibération n°2021-48 du 13/12/2021 autorisant l'augmentation du nombre d'adjoints, portant le nombre d'adjoints à quatre. Ainsi que la délibération n°2021-050 du 13/12/2021 fixant les indemnités des élus suite à l'augmentation du nombre d'adjoints, abrogeant la délibération n°2020-469 du Conseil Municipal du 28/05/2020 fixant les indemnités de fonction.

A 18h35, Mme LE SENECHAL Caroline, M. LE MEUR Yves, Mme SAMSON-RAOUL Caroline et M. THOMAS David sortent de la salle de conseil et ne prennent pas part au vote.

Le secrétaire de séance dirige les débats

Considérant le recours gracieux demandé par Mme LE SENECHAL Caroline par courrier du 28/01/2022, le silence de l'administration pendant 18 mois, la situation particulière de la conseillère déléguée percevant des indemnités correspondantes à son réel investissement dans ses délégations, sa bonne foi.

Considérant le recours gracieux demandé par M. LE MEUR Yves par courrier du 28/01/2022, le silence de l'administration pendant 18 mois, la situation particulière du conseiller délégué percevant des indemnités correspondantes à son réel investissement dans ses délégations, sa bonne foi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité de l'indu concernant Mme LE SENECHAL Caroline.
- De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité de l'indu concernant M. LE MEUR Yves.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A 18h38, retour dans la salle de conseil de Mme LE SENECHAL Caroline, M. LE MEUR Yves, Mme SAMSON-RAOUL Caroline et M. THOMAS David.

Délibération n°2022 – 003 - Intention de passage aux 1 607 heures

Rapporteur Mme Le Maire

Le temps de travail effectué par le personnel communal depuis 2020 est fixé à 1 607 heures mais la délibération prise le 21/12/2001 concernant le projet d'aménagement de la réduction du temps de travail : passage aux 35 heures mentionne 1561 heures.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune va engager la procédure pour la mise en place des 1 607 heures (1600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité) auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor.

La proposition relative à l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures sera transmise pour avis du comité technique du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide la décision de mise en place des 1607 heures,
- Autorise Madame Le Maire à signer tous actes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 – 004 - Signature de la Convention Territoriale Globale de GPA

Rapporteur Mme Le Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :

- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024.
- D'autoriser la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 – 005 - Participation aux frais de fonctionnement 2021-2022 classe ULIS Paimpol

Rapporteur Mme Le Maire

Par délibération n°2020-091 en date du 14/09/2020, la commune de Paimpol a décidé de solliciter les communes extérieures pour participer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Gabriel Le Bras.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2021-2022 est fixée à 702,00 €.

En 2021-2022, un enfant kerfotais est scolarisé en classe ULIS.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser la participation à la commune de Paimpol.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 – 006 - ALSH de Paimpol : convention

Rapporteur Mme Le Maire

La Commune de Paimpol dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de trois à onze ans.

Afin de garantir l'accès à l'ALSH au plus grand nombre de familles en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH de Kerdreiz, les communes de résidence des enfants fréquentant l'ALSH sont sollicitées pour participer au financement du service. Sont concernées les communes de Kerfot, Pléhédél, Plouézec, Plourivo et Yvias.

Une première convention avait été signée pour l'année 2019 (Délibération du 16/11/2018).

Il est nécessaire de renouveler la convention avec la commune de Paimpol pour les années 2020 et 2021, afin que les enfants résidant à Kerfot puissent continuer à bénéficier de ces prestations. Une quinzaine d'enfants a fréquenté l'ALSH au cours de l'année 2020.

Le montant de la participation financière est fixé à 1,32 € par demi-journée et par enfant.

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la convention pour les années 2020 et 2021,
- De participer à hauteur de 50 % pour les enfants en garde alternée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 007 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2020

Rapporteurs M. THOMAS et M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2022 – 008 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif - 2020

Rapporteurs M. THOMAS et M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement Collectif.

L’assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif pour l’exercice 2020 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 – 009 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif - 2020

Rapporteurs M. THOMAS et M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement Non Collectif.

L’assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif pour l’exercice 2020 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 – 010 - GPA : rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés - 2020
Rapporteur M. LE MEUR

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés pour l'exercice 2020 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Donne acte de la communication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h20.